



Accueil périscolaire, Mercredis Educatifs
Secteur ados et Accueils de Loisirs Vacances



COMMUNE D'AUGNY

Accueil Périscolaire
3 rue de la Libération
57685 AUGNY

REGLEMENT INTERIEUR Année scolaire 2023/2024

L'objectif de l'accueil périscolaire est de :

- répondre aux besoins des familles en accueillant les enfants le matin avant la classe, à midi, le soir après l'école, le mercredi et durant les vacances scolaires
- développer des loisirs éducatifs en proposant des activités adaptées, encadrées par un personnel qualifié
- développer un accueil pour les préadolescents et les adolescents
- participer à l'éveil culturel et environnemental des enfants

La gestion de l'accueil périscolaire, des mercredis éducatifs, de l'accueil adolescents et de l'accueil de loisirs est assurée par Les PEPLOR'EST. Ces dispositifs s'inscrivent dans un projet global réalisé en partenariat entre la commune d'AUGNY et la Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre de la Convention territoriale Globale. L'administration, la gestion et la responsabilité des actions confiées aux PEPLOR'EST s'effectuent sous couvert d'un comité de pilotage représentatif des différents partenaires

PUBLIC CONCERNE

- L'accueil périscolaire est réservé aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires et maternelles de la ville d'Augny. Pour être inscrit au périscolaire, l'enfant doit être scolarisé.
- Le mercredi et pendant les vacances scolaires, le service pourra être ouvert aux enfants de toutes communes scolarisés ou non à Augny.
- La structure peut accueillir des enfants porteurs de handicap, selon des modalités à définir avec la directrice de manière à assurer la sécurité physique et affective de tous. Il est nécessaire de prendre contact suffisamment tôt de manière à préparer l'accueil dans de bonnes conditions.
- Les enfants malades (fièvre, grippe, varicelle...) ne sont pas admis à l'accueil périscolaire.
- Les enfants de moins de trois ans peuvent être inscrits au périscolaire à partir du moment où ils sont inscrits à l'école maternelle.

INSCRIPTION

- Le dossier d'inscription complet devra être signé obligatoirement par la personne légalement responsable de l'enfant. Il sera impérativement constitué à la première inscription pour chaque enfant et servira à toutes les activités de l'année scolaire. Tout changement en cours d'année scolaire (modification dans la composition de la famille, éléments médicaux concernant l'enfant...) devra être signalé. Des dossiers vierges sont tenus à disposition à l'accueil périscolaire et sont téléchargeables sur le portail famille Bel ami (augny.belamiportailfamille.fr)
- Le dossier d'inscription complet devra être remis à la direction de l'accueil périscolaire au minimum 15 jours avant le premier jour d'inscription

- Les parents peuvent inscrire l' (les) enfant(s) de manière régulière ou occasionnelle selon leurs besoins à l'aide du portail famille (attention au respect des délais : 24h00 jour ouvrée). L'inscription devra être obligatoirement confirmée par écrit (mail) ou via le portail familles. **L'inscription régulière est hebdomadaire (via le portail familles) ou mensuelle. Les inscriptions occasionnelles doivent obligatoirement être confirmées par écrit au moins un jour ouvré à l'avance** (exemple : pour les inscriptions du lundi, informer le périscolaire au plus tard le vendredi avant 10h00) que ce soit pour les matins, les midis ou les soirs afin de respecter les taux d'encadrement. Les parents recevront un mail de confirmation de la direction. **Sans ce mail, l'inscription ne peut être considérée comme valide.**
- En cas d'absence de l'enfant, les parents s'engagent à prévenir la structure d'accueil au **06 30 07 42 74** ou par mail : periscolaire.augny@peplorest.org **au plus tard dans un délai de 24h. Les repas et les périodes de prise en charge non décommandés au plus tard dans un délai de 24h seront facturés aux familles.**
- En cas de maladie, la famille doit délivrer un certificat médical pour que l'inscription ne soit pas facturée. Ce certificat doit être donné au plus tard 8 jours après réception de la facture. En cas de sortie avec l'école, les parents s'engagent à désinscrire une semaine avant leur(s) enfant(s). En cas de grève des enseignants, ils s'engagent à appeler pour annuler ou non l'inscription.



Attention ! : Le paiement des activités doit avoir lieu obligatoirement lors de l'inscription.

Seule la mise en place d'un prélèvement SEPA permet le règlement de l'inscription à échéance.

Attention : Toute période de présence entamée est due en totalité (voir les horaires).

FONCTIONNEMENT

L'accueil périscolaire fonctionnera durant les jours de classe ainsi que les mercredis.

Des accueils de loisirs seront également proposés pendant les vacances scolaires (sauf à Noël et en Août).

Horaires : Les parents (ou les personnes autorisées) veilleront à déposer et à rechercher l'enfant auprès de l'équipe d'animation aux heures prévues à l'inscription et **respecteront les horaires d'accueil** (après 18h30 un supplément de **5 € par quart d'heure de retard sera facturé**).

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi

7 h 30 - 8 h 30	accueil échelonné des enfants au périscolaire (arrivée jusqu'à 8h10 maximum !)
11h45	prise en charge des enfants au portail des écoles
11h45 - 13h45	repas, temps calme et activités au périscolaire puis retour dans l'établissement scolaire
15 h 45 - 17 h 15	prise en charge des enfants au portail des écoles – trajet – activités – goûter (fourni) – départ à l'initiative des parents à partir de 17h15. En cas de besoins particuliers (rendez-vous médical ou autre) contacter la direction.
17 h 15 - 18 h 00	activités organisées par la structure et départ échelonné
18 h 00 - 18 h 30	départ échelonné (selon les besoins des familles)

ATTENTION : Le départ de l'enfant **s'effectue à l'heure indiquée par la famille**, et choisie selon ses besoins. L'heure de départ peut être différente d'un jour à l'autre. Toutefois, afin de permettre l'organisation pédagogique de la prise en charge, **les enfants ne pourront pas être récupérés durant la période d'activités, fixée de 15h45 à 17h15.**

Le **périscolaire n'assure pas l'accompagnement des enfants à leurs activités extrascolaires**. Les parents doivent prendre les dispositions nécessaires pour que leurs enfants s'y rendent seuls ou accompagnés par une personne extérieure. **Néanmoins, les enfants qui participent à l'aide personnalisée (APC) organisée par l'école après la classe pourront être récupérés par le périscolaire.**

Les enfants, à partir de 9 ans et sur autorisation des parents pourront rentrer seuls. Les autres rentreront avec l'une des personnes désignées. **En cas de grève ou d'absence de l'enseignant, les animateurs ne sont pas habilités à prendre en charge les enfants pendant le temps scolaire.**

Mercredi

7 h 30 - 8 h 45	accueil échelonné des enfants au périscolaire (arrivée jusqu'à 8h10 maximum !)
11h45	prise en charge des enfants au portail des écoles
11h45 - 13h45	repas, temps calme ou sieste
13h45 - 17h00	activités éducatives avec goûter
17h00 – 18h30	départ échelonné des enfants.

Accueil de Loisirs Vacances

Dates des accueils de Loisirs vacances :

- du 23/10/2023 au 27/10/2023 (Automne)
- du 26/02/2024 au 1/03/2024 (Hiver)
- du 22/04/2024 au 26/02/2024 (Printemps)
- du 08/07/2024 au 26/07/2024 (Eté)

7 h 30 - 9 h 00	accueil échelonné
9 h 00 - 12 h 00	activités de loisirs
12 h 00 - 14 h 00	repas, temps calme ou sieste
14 h 00 - 17 h 00	activités de loisirs et goûter
17 h 00 - 18 h 30	départ échelonné des enfants.

RAPPELS IMPORTANTS

L'enfant est placé sous la responsabilité de l'accueil périscolaire lorsqu'il est remis à l'animateur.

L'association n'est plus responsable de l'enfant après l'heure limite d'accueil.

TARIFS

Pour information, les coûts de revient sont beaucoup plus importants que le tarif de base. Celui-ci comprend déjà une participation financière de la commune et de la CAF. Une réduction supplémentaire est accordée en fonction du quotient familial selon le tableau ci – dessous.

	<550 €	De 550 € à 799 €	De 800 € à 1199 €	De 1200 à 1499 €	> ou égal à 1500 €
% de réduction appliqué selon QF	-60%	-40%	-20%	-10%	
Accueil de matin 7H30 - 8H30 7H30 - 8H45 (mercredi)	0,52 €	0,78 €	1,04 €	1,17 €	1,30 €
Tarifs extérieurs	1,00 €	1,51 €	2,01 €	2,26 €	2,51 €
Midi (repas + activités) 11H45 - 13h45	1,00 €	4,54 €	6,06 €	6,81 €	7,57 €
Tarifs extérieurs	4,17 €	6,26 €	8,34 €	9,39 €	10,43 €
Activité TAP - Goûter 15H45 - 17h15	0,53 €	0,79 €	1,06 €	1,19 €	1,32 €
Tarifs extérieurs	1,29 €	1,94 €	2,58 €	2,91 €	3,23 €
Activité soir 1 17h15 - 18H00	0,43 €	0,65 €	0,86 €	0,97 €	1,08 €
Tarifs extérieurs	0,93 €	1,40 €	1,86 €	2,10 €	2,33 €
Activité soir 2 18H00 - 18H30	0,34 €	0,50 €	0,67 €	0,76 €	0,84 €
Tarifs extérieurs	0,46 €	0,70 €	0,93 €	1,04 €	1,16 €

MERCREDI

	<550 €	De 550 € à 799 €	De 800 € à 1199 €	De 1200 à 1499 €	> ou égal à 1500 €
% de réduction appliqué selon QF	-60%	-40%	-20%	-10%	
Demi journée avec repas 11H45 - 18H30	5,60 €	8,40 €	11,20 €	12,60 €	14,00 €
Tarifs extérieurs	5,80 €	8,70 €	11,60 €	13,05 €	14,50 €
Demi journée sans repas 13H45 - 18H30	2,27 €	3,41 €	4,54 €	5,11 €	5,68 €
Tarifs extérieurs	2,34 €	3,50 €	4,67 €	5,26 €	5,84 €
Anniversaire	4 € par enfant				

Anniversaire : 4 € par enfant.

TARIFS DE BASE ACCUEILS DE LOISIRS VACANCES (sous réserve de modifications)

ATTENTION : les inscriptions s'effectuent uniquement par journées complètes (repas inclus !) avec un minimum obligatoire de 3 jours de présence par semaine.

	<550 €	De 550 € à 799 €	De 800 € à 1199 €	De 1200 à 1499 €	> ou égal à 1500 €
% de réduction appliqué selon QF	-60%	-40%	-20%	-10%	
Forfait 3 jours	18,00	27,00	36,00	40,50	45,00
Tarifs extérieurs	21,81	32,72	43,62	49,08	54,53
Forfait 4 jours	1,00	35,78	47,71	53,68	59,64
Tarifs extérieurs	28,90	43,36	57,81	65,03	72,26
Forfait 5 jours	29,28	43,92	58,56	65,88	73,20
Tarifs extérieurs	35,20	52,80	70,40	79,20	88,00

La participation de la famille après application du QF et déduction des diverses aides ne pourra être inférieure à 5 € par semaine par enfant.

ATTENTION !

Le tarif maximum sera appliqué aux familles ne fournissant pas leur avis d'imposition.

Les coupons temps libre « vacances » seront à déduire de ces tarifs de base.

La réduction en fonction du quotient familial (voir pécuniaire) est appliquée sur le solde.

Les autres formes de règlement seront également acceptées : MSA, CE, chèques vacances, CESU, prélèvements automatiques SEPA, etc.

QUOTIENT FAMILIAL

Attention :

- Le quotient familial des familles pris en compte pour le calcul des tarifs est celui des prestations CAF.

Le quotient familial sert de base de calcul à différents organismes publics, dont la caisse d'Allocations familiales. Il détermine le droit et les conditions à certaines prestations.

Pour rappel, le calcul du nombre de parts est le suivant :

- pour un couple ou une personne isolée : deux parts ;
- pour le premier enfant à charge (au sens des prestations familiales) : une demi-part ;
- pour le deuxième enfant : une demi-part ;
- pour le troisième enfant : une part ;
- par enfant supplémentaire ou par enfant handicapé : une demi-part.

Dans le cas de parents séparés qui n'ont pas la garde de leur enfant, la formule utilisée pour le calcul du quotient familial est différente. Elle tient compte notamment de la pension alimentaire versée.

Merci de transmettre avec le dossier d'inscription, l'attestation CAF mentionnant le quotient familial de la famille.

Celui-ci est disponible sur l'espace personnel via le site Internet : www.caf.fr

Le tarif maximum sera appliqué aux familles ne fournissant pas cet avis.

Mise en garde : Le non-paiement d'une facture vous expose à une mise en contentieux ainsi qu'à une exclusion de votre enfant de l'accueil de loisirs. Le déclenchement de la procédure sera effectif sans réponse de votre part à la seconde lettre de rappel.



Attention !: Le paiement des activités doit avoir lieu obligatoirement lors de l'inscription.
Seule la mise en place d'un prélèvement SEPA permet le règlement de l'inscription à échéance.

NB : Conformément à la loi Informatique et Liberté, vous disposez d'un droit d'accès et de modification relatif aux informations vous concernant.

ACCUEIL DES ADOS

Les adolescents disposent d'un local au sein de la structure. Celui-ci leur est ouvert les vendredis de 19h00 à 22h00. Un encadrement adapté leur est dédié. Des activités supplémentaires pourront être envisagées avec le groupe en fonction de projets spécifiques.

L'adhésion annuelle pour les adolescents est fixée à 25 € et permet un libre accès au local qui leur est destiné. Les sorties organisées sont généralement payantes.

Les adolescents sont tenus au respect de leur environnement et des adultes les encadrant.

Ils sont soumis au présent règlement intérieur et sont tenus de fournir un dossier d'inscription accompagné de l'ensemble des pièces demandées.

Tout manquement conduira à des sanctions pouvant se traduire par l'exclusion de la structure.

RELATIONS ET MODALITES

La direction est chargée du bon fonctionnement de l'accueil périscolaire. Elle veillera à la réalisation du projet pédagogique qui s'intégrera au projet éducatif des PEPLOR'EST. Le projet pédagogique est envoyé par mail aux familles préalablement ou lors de l'inscription de leur(s) enfant(s) et il est tenu à la disposition des parents qui veulent le consulter. La structure est déclarée en « Accueil de Loisirs » auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS). Elle respecte la réglementation de la DDCS (encadrement qualifié...) mais également les recommandations des Services Vétérinaires (DDPP - restauration) et de la Protection Maternelle Infantile (PMI - accueil des enfants de moins de 6 ans). Tout problème de dysfonctionnement de l'accueil périscolaire est à signaler à la direction.

Respect du règlement : l'enfant respectera les locaux et le personnel. Il n'apportera aucun jouet, objet précieux ou dangereux. Le personnel ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol. En cas de non-respect de la part de l'enfant et/ou des parents des règles établies, des sanctions seront prises.

Absences : toute absence non justifiée préalablement sera facturée. Les délais relatifs à la commande des repas nous contraignent à facturer **tout repas non décommandé au plus tard dans un délai de 24h**, sauf en cas de maladie et sur présentation d'un certificat.

Règlement des factures : Le non-paiement des factures entraînera l'exclusion de l'enfant. Pour les vacances, le règlement s'effectuera à l'inscription sauf prélèvement SEPA. Sans celui-ci, l'inscription ne sera pas validée.

Les devoirs scolaires : l'équipe d'animation n'a pas pour mission d'assurer les devoirs scolaires de l'enfant. L'enfant ne pourra pas effectuer ses devoirs durant le temps d'activités.

Dispositions médicales : les enfants ne sont **en aucun cas autorisés à prendre seuls des médicaments**. Tout traitement médical à suivre est à mettre en œuvre par l'intermédiaire de la directrice sur présentation de l'ordonnance. La fiche sanitaire est un document à remplir en même temps que le dossier d'inscription annuellement sur le portail famille à créer ou mettre à jour. Les enfants non vaccinés DT POLIO ne peuvent être admis dans la structure. Les régimes alimentaires doivent être signalés notamment sur la fiche sanitaire. Tout changement de l'état de santé de votre enfant doit être signalé à la direction par le biais d'une fiche sanitaire.

Lieu de rendez-vous : Dès la sortie des classes, au primaire, les enfants sont dirigés par l'enseignant et tous les enfants inscrits de sa classe seront transmis aux animateurs, pour les enfants de la maternelle, ils sont récupérés directement dans leurs classes. S'il n'était pas à l'école et sans appel des parents, il sera considéré comme absent. L'association ne sera pas tenue pour responsable en cas de fugue de l'enfant.

ASSURANCES ET FRAIS DE DOSSIERS

La participation aux activités proposées entraîne des frais de dossier et d'assurance. Le montant **pour l'année scolaire 2023/2024** est fixé forfaitairement à **6 € par enfant**. Ce montant donne droit sans supplément à l'adhésion à l'association des PEPLOR'EST et couvre de ce fait toutes les activités de l'association. Cette somme figurera sur la première facture qui sera établie.

Cette somme doit obligatoirement être acquittée à part au moment du dépôt du dossier par prélèvement .

L'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement.



Talon à transmettre obligatoirement lors de l'inscription de votre enfant.

L'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement intérieur ainsi que la notice jointe, relative à la Protection des Données à Caractère Personnel.

M /Mme

☐ Accepte le règlement intérieur 2023/2024

☐ Accepte les modalités de protection des données transmises ce jour.

Nom(s) et Prénom(s) de l'enfant ou des enfants

Fait à Le

Signature